

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

**COMMUNE DE CONDRIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

Le mercredi vingt-cinq septembre deux mille vingt-quatre le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; José GARCIA ; Sandrine SALANEUVE ; Jérôme MORGANT ; Mégane ROMAND ; Alexandre MARZUCCHI ; Isabelle DESCHAMPS ; Sylvie DIANI ; Eric MOUNIER ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Magalie VEYRIER ;

Membres absents: Kati SZAKALY ; Laura MOUNIER ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET ; Cécile MICHEL ; Stéphane BOULAHBAS ;

Pouvoirs : Kati SZAKALY à Béatrice TRANCHAND ; Laura MOUNIER à Marie-Thérèse DARIER ; Jocelyn GABRY à Yves RACHEDI ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ; Cécile MICHEL à Magalie VEYRIER ; Stéphane BOULAHBAS à Sylvie DIANI ;

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 21 **Nombre de voix** : 27

Date de Convocation : 18 septembre 2024

Secrétaire : Sophie CETIN

2024-42 – RH – EMPLOI ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9, R2121-10 et R.2151-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que la Commune doit organiser le recensement de sa population début 2025 ;

Considérant que pour l'organisation de ces opérations, il convient de recruter des agents recenseurs et d'établir les principes de leur rémunération ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide,

Article 1^{er} : De créer 10 postes d'agents recenseurs le temps des opérations de recensement et de procéder à leur recrutement ;

Article 2 : De fixer la rémunération de ces agents selon la grille suivante :

Libellé	Rémunération
Rémunération par fiche de logements	2,00 €
Rémunération par bulletin individuel	1,50 €
Prime si 35% des fiches de logements ont été réalisés avant la fin de la première semaine	50,00 €
Prime si 85% des fiches de logements ont été réalisés avant la fin de la troisième semaine	80,00 €
Forfait déplacement pour tout district supérieur à 500 ha, par fiche de logements	4,00 €
Forfait formation	35,00 €
Tournée de repérage pour tout district inférieur ou égal à 500 ha	35,00 €
Tournée de repérage pour tout district supérieur à 500 ha	50,00 €

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire et à signer tout document pour la bonne application de la présente délibération et pour la bonne organisation du recensement.

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 26 septembre 2024

Le Maire,

Philippe MARION



Le secrétaire de séance,

Sophie CETIN

Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :

- Affiché le :